

Bonhôte Strategies
(le « Fonds »)

Fonds de placement contractuel de droit suisse de la catégorie
« Autres fonds en placements traditionnels »

Modifications du contrat de fonds

La direction du Fonds, CACEIS (Switzerland) SA, et la banque dépositaire, CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, souhaitent modifier le contrat de fonds de placement du Fonds. Le résumé des modifications matérielles figure ci-après. Le nouveau contrat entrera en force à la date fixée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) dans sa décision d'approbation. La FINMA publiera sa décision dans l'organe de publication du Fonds.

| <i>Contrat de fonds</i> | <i>Modification</i> |
|--|---|
| §1 chi 1 (Dénomination) | Le compartiment "Monde (CHF)" change de dénomination. Sa nouvelle dénomination est " Balanced (CHF) ". |
| §8 chi 3 let. a (Politique de placement du compartiment Megatrend Equity ESG) | La politique d'investissement du compartiment "Megatrend Equity ESG" est précisée formellement s'agissant de l'exclusion de la Suisse: "La direction de fonds investit la fortune du compartiment dans les placements énumérés ci-après: a) De manière directe ou indirecte par le biais de placements collectifs de capitaux et instruments financiers dérivés, en titres de participation et droits-valeurs d'entreprises du monde entier <u>à l'exception d'entreprises principalement cotées en Suisse</u> [auparavant: "(...) à l'exception de la Suisse"] pour ce qui est des investissements directs (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés) - minimum 75%, de la fortune dont : (...)." Par ailleurs, la nouvelle raison sociale du spécialiste ESG externe et indépendant Conser SA est : Conser – ESG verifier SA. |
| §17 ch. 7 (Emission et rachat de parts) | Une clause de gating est introduite pour le compartiment "Monde (CHF)" (nouvellement "Balanced (CHF)") avec le libellé suivant: "Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une disponibilité insuffisante de liquidités, et dans l'intérêt des investisseurs restants dans le compartiment, la direction de fonds se réserve le droit de procéder à la réduction de toutes les demandes de rachat (gating) les jours où la somme totale des rachats dépasse 15% de la fortune du compartiment. Dans ces circonstances, la direction de fonds peut décider, à sa seule discrétion, de réduire proportionnellement et dans la même mesure toutes les demandes de rachat. La part restante des demandes de rachat doit alors être considérée comme reçue le jour d'évaluation suivant et être traitée aux conditions en vigueur ce jour-là. Ainsi, il n'y a pas de traitement préférentiel des demandes de rachat différées. La direction de fonds notifie immédiatement sa décision d'introduction et de suspension du gating à la société d'audit, à l'autorité de surveillance et aux investisseurs de manière appropriée." |

Le prospectus a été adapté en conséquence. Dans ce cadre, les modalités de rachat des parts du compartiment "Monde (CHF)" (nouvellement "Balanced (CHF)"; Section 1.6 du prospectus) ont été adaptées de la manière suivante: "(...) les demandes de (...) de rachat doivent parvenir à la banque dépositaire au plus tard le vendredi jusqu'à 12 heures (jour de passation de l'ordre) ou le jour ouvrable bancaire précédent jusqu'à 12h en cas de vendredi férié en Suisse pour pouvoir être calculées le jour ouvrable bancaire suivant, soit le lundi (jour d'évaluation)".

Par ailleurs, les prix seront à l'avenir uniquement publiés sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et plus dans Le Temps (cf. Section 5.2 du prospectus).

Les investisseurs sont informés qu'ils disposent de la possibilité de faire valoir des objections auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent la présente publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du Fonds régissant le remboursement des parts.

Lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement, la FINMA examine uniquement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Le texte intégral des modifications, le prospectus avec contrat de fonds intégré, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds et de la banque dépositaire.

Nyon, le 19 décembre 2023

La direction de fonds
CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

La banque dépositaire
CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon